



RCS : EVREUX

Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00166

Numéro SIREN : 441 238 409

Nom ou dénomination : A.S.M. PROTOTYPES

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2013 sous le numéro de dépôt 1338

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MARS 2013

L'an deux mille treize

Le vingt neuf
A 16 H 00

Au siège social,
ZAC de la Croix Prunelle – Rue de la Croix Prunelle – 27220 ST ANDRE DE L'EURE

Les associés de la société à responsabilité limitée ASM PROTOTYPES au capital de 7 500 €, divisé en 100 parts de 75 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Est présent :

- Monsieur **Serge MARAGE** possédant 99 parts

Est absente :

- Madame **Aline MARAGE** possédant 1 part

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La réunion est présidée par Monsieur Serge MARAGE, gérant-associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Décision à prendre par application de l'article 223-42 du Code de Commerce : dissolution anticipée ou non de la société.**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie des lettres de convocation remises aux associés.
- Le rapport de la gérance.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article. L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Hc

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 mars 2012, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 29 septembre 2012, statuant conformément aux dispositions de l'article 223-42 du Code de Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de l'entreprise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

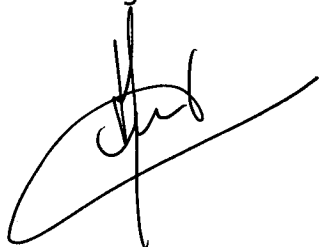
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et l'associé présent de la société.

Monsieur Serge MARAGE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge Marage', with a long horizontal stroke extending to the right.

ASM PROTOTYPES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 €
Siège Social : ZAC de la Croix Prunelle – Rue de la Croix Prunelle
27220 SAINT ANDRE DE L'EURE
RCS EVREUX B 441 238 409

RAPPORT DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MARS 2013

Chers Associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous prononcer sur la dissolution anticipée ou non de l'entreprise.

En effet, aux termes de l'article 223-42 du Code de Commerce, si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés doivent, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider s'il y a lieu à la dissolution anticipée de la Société.

Dans le cas où la dissolution anticipée ne serait pas prononcée, la Société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, sans que cette réduction puisse aboutir à un capital inférieur au capital minimum légal, soit avoir reconstitué les capitaux propres à hauteur de la moitié de son capital.

Or, les capitaux propres de la société ressortent à -33 180 € dans les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2012, pour un capital social de 7 500 €.

Compte tenu de la dernière situation comptable en notre possession, nous pensons que les mesures prises afin d'améliorer la situation de notre société devraient voir leurs effets dans les prochains mois et nous avons bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi.

Aussi, nous vous proposons de ne pas dissoudre la société et nous vous invitons à voter le texte des résolutions que nous soumettons maintenant à votre approbation.

Fait à St André de l'Eure,
Le 29 mars 2013
Le gérant

